

RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'AMAPORTÉE

Adopté le 12 février 2022

1. LES ENGAGEMENTS

L'adhérent.e s'engage:

- ⇒ A régler d'avance l'achat des produits des contrats producteurs/productrices ou d'une commande groupée passée auprès d'un.e producteur/productrice.
- ⇒ A venir chercher son panier au local, uniquement aux dates et heures fixées.
- ⇒ En cas d'absence ou retard, à s'organiser, dans la mesure du possible, pour qu'une autre personne, adhérent.e d'AMAPortée ou non, puisse récupérer son panier.
- ⇒ En cas d'absence ou de retard, sans possibilité de remplacement par une autre personne, l'adhérent.e doit avertir le CA le plus tôt possible.
- ⇒ En cas de non retrait durant la distribution, aucun remboursement ne sera effectué.
 - ⇒ Les paniers de denrées ou produits non périssables rapidement (fromage, yaourts, œufs, etc.) seront entreposés au mieux au local, disponibles lors de la prochaine distribution. L'état des paniers n'est pas de la responsabilité d'AMAPortée.
 - ⇒ Les paniers de légumes seront répartis en fin de distribution.
- ⇒ A ne pas résilier son contrat sauf si l'adhérent.e trouve un.e remplaçant.e. En cas de force majeure (déménagement, etc.) l'adhérent.e pourra bénéficier de l'aide du CA afin de rechercher un.e éventuel.le remplaçant.e (sous réserve de formuler sa demande suffisamment à l'avance).
- ⇒ A aider les producteurs et productrices durant la distribution aux dates précisées sur le planning d'aide aux distributions.
- ⇒ A participer aux ateliers proposés par les producteurs et productrices dans la mesure de ses disponibilités et/ou de ses possibilités.

Le producteur / la productrice s'engage:

- ⇒ A fournir au CA le nombre de contrats maximum qu'il/elle peut proposer.
- ⇒ A être présent.e lors de distributions selon un planning établi en commun avec le CA.
- ⇒ A livrer au lieu de distribution, avant l'horaire de distribution prévu, les produits des contrats ou des commandes groupées.
- ⇒ A produire dans le respect d'une agriculture socialement équitable et écologiquement saine.
- ⇒ A informer les adhérent.e.s sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes, en organisant par

exemple des visites de sa ferme.

⇒ A informer les adhérent.e.s sur les aléas de production et ses conséquences.

2. LE CONTRAT ADHÉRENT.E/PRODUCTEUR/PRODUCTRICE

Il fixe :

- ⇒ Les conditions du partenariat entre le producteur/la productrice et l'adhérent.e
- ⇒ La durée du contrat et la périodicité des livraisons
- ⇒ Le contenu du panier
- ⇒ Le coût du contrat et les modalités de paiement

Pour pouvoir signer un contrat, il faut être membre d'AMAPortée. Le contrat est mis à jour tous les ans en début de saison. Il est payé directement au producteur/à la productrice. La résiliation ou la modification d'un contrat n'est pas possible. En cours de contrat, il faut systématiquement trouver un.e remplaçant.e pour la fin du contrat. Un seul contrat par famille et par type de produit est contracté avec le producteur/la productrice.

3. LES DISTRIBUTIONS

Chaque adhérent.e doit se conformer au mode de distribution communiqué par le CA et accessible sur le site d'AMAPortée (www.amaportee.fr).

4. MAINTIEN ET ENTRÉES DE NOUVEAUX/NOUVELLES PRODUCTEUR/PRODUCTRICES

Concernant le maintien ou l'entrée de nouveaux/nouvelles producteurs/productrices souhaitant profiter de la structure d'AMAPortée pour distribuer leurs produits: les demandes sont soumises à la décision du CA.

5. PROTECTION DES DONNÉES

Les données figurant dans le bulletin d'adhésion font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles permettent au CA de contacter l'adhérent.e.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent.e bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le/la concernent. Si l'adhérent.e souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le/la concernant, il/elle pourra s'adresser au CA.

- ⇒ AMAPortée, en tant que détentrice de données personnelles des adhérent.e.s, s'engage à prendre des précautions pour préserver celles-ci (antivirus, modification régulière du mot de passe, cryptage, non communication de celles-ci, même à d'autres adhérent.e.s).
- ⇒ AMAPortée s'engage à supprimer ces données à la demande de l'adhérent.e.
- ⇒ AMAPortée s'engage à ne pas diffuser ces données et à ne les rendre accessibles qu'aux membres du CA ou au réseau AMAP-Aura.
- ⇒ AMAPortée n'est en rien responsable des données collectées par chacun.e des producteurs/productrices.